



CKMBT – agréé Jeunesse et sports N° S – 014 - 2004
<http://kayak-meze.com/>



Le club de Kayak de Mèze et du Bassin de Thau propose

➤ **UNE ADHESION ANNUELLE de Janvier à Décembre**

- Utiliser le matériel du club pour pratiquer l'activité : Kayak, paddle, sit-on-top, gilet, pagaie...
- Travailler les fondamentaux avec l'aide des bénévoles pour atteindre toujours plus d'autonomie.
- Profiter de sorties à la journée, demi-journée, ou soirée sur l'Etang ou en mer...
- Pouvoir participer 2 à 3 fois par an à des randonnées de 2 à 5 jours sur des sites environnants : calanques de cassis, Camargue, Banyuls, Salagou, Costa Brava (frais de séjour non compris dans l'adhésion annuelle).
- Passer des niveaux de "pagaie jaune ou verte» pour valider vos compétences, votre sécurité et votre degré d'autonomie.

➤ **UNE ADHESION TRIMESTRIELLE de Septembre à Décembre**

- Découvrir l'activité du kayak de mer sans passage d'examen « niveau de pagaie ».
- Bénéficier de sorties d'initiation à raison d'une par semaine jusqu'en décembre encadrées par des bénévoles initiés.
- utiliser le matériel mis à disposition par le club : Kayak, paddle, sit-on-top, gilet, pagaie...
- Profiter d'une assurance TEMPO à chaque sortie (FFCK).

➤ **Des LOCATIONS de sit-on-top (canoë pour 1, 2 voire 3 personnes) et paddle**

- Des familles ou des amis qui souhaitent se balader et se détendre sur l'Etang de Thau
- Des entreprises, des colonies de vacances pour un moment insolite partagé...
- Des formules personnalisables : dégustation d'huitres, de produits locaux, goûter.

Une équipe de bénévoles heureux de :

- Vous accueillir et de partager leur activité.
- Assurer des séances d'initiation et de perfectionnement toute l'année.
- Entretien du site et le matériel.
- Organiser des sorties en journée ou en week-end.
- Travailler avec vous les fondamentaux pour atteindre toujours plus d'autonomie.
- En lien avec la Fédération, organiser le passage des « niveaux de pagaie ».

La philosophie du club repose sur :

- Le partage de compétences et l'entraide entre les adhérents.
- Le principe d'autogestion du site et du matériel.
- La mobilisation de bénévoles en fonction de leurs envies et possibilités
- Le souci de la protection de la nature et l'environnement.

Fiche d'inscription pour la période 2019 / 2020

Conditions d'inscription. Je reconnais

- Savoir nager (voir attestation sur l'honneur ci-dessous).
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak en compétition.
- Payer par chèque à l'ordre du CKMBT le règlement de l'adhésion
- Signer le règlement intérieur (ci-dessous).

Equipement nécessaire pour débiter :

- Une tenue confortable qui ne craint pas l'eau de mer.
- Une paire de chaussures qui peut aller dans l'eau.
- Un coupe-vent.
- Une casquette.

Modalités de participations aux différentes sorties ou manifestations:

- Dès lors qu'une inscription au trimestre ou à l'année est contractualisée, l'adhérent se voit délivré un accès personnalisé au site internet : ckmbt.yaentrainement.fr
- Il vous permet de vous inscrire en ligne aux sorties proposées correspondant à votre niveau.

Conditions et modalités de sortie et navigation sur l'eau

- Prendre connaissance et signer le règlement intérieur.

INSCRIPTION

Nom:		Prénom	
Date de naissance		Nationalité	
Adresse			
Code postal		Ville	
E-mail		N° de téléphone	
Type Adhésion (voir grille tarif)		Montant	

Attestation sur l'honneur au choix :

Pour les mineurs : Je soussigné(e)..... autorise mon enfant à s'inscrire au club. Je m'engage à ce qu'il respecte le règlement intérieur du club que j'ai signé, et accepte qu'il ne navigue que sous la responsabilité d'un adulte

J'atteste de l'aptitude de mon enfant à s'immerger et à nager 25 mètres pour les moins de 16 ans et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans.

Fait à Mèze, le

Signature :

Pour les majeurs : Je soussigné m'engage à respecter le règlement intérieur du club que j'ai signé. J'atteste de mon aptitude à plonger et à nager au moins 50 mètres

Fait à Mèze, le

Signature :

TARIFS 2019 / 2020

Adhésion club

Adhésion	Période	Licence	Prix en euros	2 ^{ème} adhésion (**) (***)
Année Civile	Janvier à Déc 2019	FFCK	180	130
Trimestre + Année	Sept 2019 à Déc 2020	Tempo + FFCK	210	180
Trimestrielle (*)	Sept à Décembre 2019	Tempo	80	60
Sortie ami(e) ou famille	Demi-journée	Tempo	5	

(*) Dans l'offre trimestrielle « découverte », l'adhérent bénéficie de sorties avec le club mais ne peut bénéficier des prestations de la FFCK {passage de pagaies couleurs, licence...}. L'adhésion à la FFCK ne s'opérant que sur l'année civile, à compter de Janvier.

(**) Conjoint ou enfant d'un adhérent étudiant et chômeur, ou double adhésion avec le club d'aviron

(***) Les adhérents qui adhèrent également au club d'aviron bénéficient d'un tarif préférentiel au club de kayak et réciproquement. Soit 130 euros pour une année civile et 180 euros pour la période septembre à Décembre de l'année suivante.

Toute inscription au club engage l'adhérent et ne saurait faire l'objet de remboursement.

En cas de problème médical grave, et sur présentation d'un certificat approprié, une demande pourra être présentée au Conseil d'Administration qui décidera de la suite à donner.

Location

Durée de la location	Sit on top ou Paddle	Sit on top Double
1h	12 €	18 €
2h	16 €	24 €
3h	20 €	30 €

REGLEMENT INTERIEUR

1) Ouverture du club :

Le club est ouvert tous les jours aux adhérents sous condition de « pagaies couleur » (référence FFCK).

2) Conditions de navigation :

- Les embarcations restent à moins de 2 miles (3704 m) du rivage (sous réserve d'avoir les équipements de sécurité nécessaire – Réglementation D240)
- La distance entre les 2 rivages est inférieure à 3 miles (5,5 Km) sur plan d'eau fermé
- par un vent de 4 Beaufort maxi (30 Km/h) et des vagues de 1 mètre maxi (mer peu agitée selon l'échelle de Douglas).

3) Règles de sécurité :

- Une inscription de la sortie sur le cahier des sonies Adhérents Licenciés est nécessaire
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- La jupe est installée tendue sur l'hiloire du kayak.
- Tout groupe d'embarcations doit avoir sur l'eau :
 - * un bout de remorquage
 - * une pagaie de secours
 - * un téléphone portable

4) Assurance :

- Le club étant affilié à la Fédération Française de Canoë-Kayak (ses adhérents sont couverts par l'assurance fédérale dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF (n° de sociétaire : 2225346N).
- La licence intègre automatiquement « l'assurance indemnisation des dommages corporels » de base, dommages qui sont listés dans la notice individuelle « dommages corporels » remise à chaque adhérent lors de son adhésion.

5) Navigation des adhérents du club

L'adulte peut naviguer :

- Seul s'il a passé le niveau Pagaie verte avec succès (excepté du 1^{er} Décembre au 31 mars). Une tierce personne doit être informée en plus de l'inscription de la sortie sur le cahier.
- En groupe s'il a passé le niveau Pagaie jaune avec succès.
- Les pagaies blanches (débutants) peuvent sortir avec au moins une pagaie verte et restent sous leur autorité.
- Seul avec les sit-on-top et le paddle, en respectant les consignes de sécurité données au départ du club.

Il est interdit de sortir seul en hiver.

Le mineur doit sortir accompagné d'un adulte

6) Navigation des membres « famille » des adhérents

- Les membres de la famille doivent être obligatoirement accompagnés de l'adhérent adulte et prendre une carte assurance Titre Canoë Tempo de la fédération (inscription des noms dans le cahier non-adhérents). Les enfants doivent avoir minimum 6 ans et savoir nager
- **La responsabilité de la sortie « famille » incombe à l'adhérent adulte.**

7) Entretien du matériel :

- Les adhérents doivent rincer et éponger le matériel après chaque navigation.
- Il est interdit de traîner les kayaks sur le sol.
- Tout matériel abîmé, détérioré ou cassé doit être mentionné dans le cahier de sortie

8) Recommandations aux adhérents avant de quitter le club :

Il est obligatoire de mettre sous cadenas les kayaks, de fermer les locaux club & matériels avec les cadenas et mettre les clés sur leurs emplacements respectifs. Enfin, il faut également refermer le portail rue avec son cadenas.

« Le club a des obligations contractuelles liées à des obligations générales de sécurité. Selon si l'utilisateur garde une certaine autonomie ou non, le club aura une obligation de moyen, voire une obligation de résultat. »

9) L'adhérent a aussi des obligations

- 1) Il doit respecter les consignes de sécurité et les règles de navigation.
- 2) Il engage sa propre responsabilité en cas de sortie non accompagnée par un Brevet d'Etat (ou une pagaie verte du club) pour sa propre sécurité et ses accompagnants (famille ou autre, adulte ou enfant).
- 3) La Navigation de nuit est strictement interdite en France aux kayaks.

Chaque adhérent du club est tenu de respecter les consignes ci-dessus.

En cas de manquement à ces règles, la responsabilité du président et du club ne saurait être engagée et les adhérents peuvent s'exposer, en cas d'avis favorable du bureau, à des actions ou sanctions (rappel à la règle, interdiction de participer à des sorties, exclusions temporaires ou définitives). Dans une telle situation, aucun type de remboursement d'adhésion ne pourra être envisagé.

A Mèze, le

Signature